



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 878-21 CONCERNANT LES NUISANCES**

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 9 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 878-21 concernant les nuisances.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 19 mai 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon